

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 36

N°045

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL	Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-francoise MESSEZ	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI

---

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

---

DGA Solidarité/ Direction de la Santé Publique/

**OBJET : Convention de mise en place d'une expérimentation au sein de la Fabrique de Santé**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, permettant au Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L.162-31-1 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021, relatif au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération 200 du 9 décembre 2021 relatif à l'autorisation des dépenses d'investissement

Vu le projet de convention concernant l'expérimentation d'un financement spécifique pour les « Centres et Maisons de Santé participatifs » entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de participer à cette expérimentation ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 2 ne prennent pas part au vote( Jose LESERRE, Dominique HE)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention de participation à l'expérimentation d'un financement pour les structures d'exercice pluriprofessionnel collectives entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout avenant relatif à son conventionnement et l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le subventionnement s'élève à un montant de 133 815 € affecté à l'exercice budgétaire 2022.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le

département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 31/03/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20220324-Imc123813-CC-1-1**

**Publiée le : 31/03/22**

**Certifiée exécutoire : 31/03/22**

Le Maire,  
Karine FRANCKET



